

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE
LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« GEM REAGIR »**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

D'une part,

Et

L'association dénommée **GEM Réagir** ayant son siège social sis à St André le Puy (Loire), 75 Rue du pont 42110 St André le Puy

Représentée par Madame Aline **CAPMAS**, agissant en sa qualité de Présidente, autorisée à signer la présente convention, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 Novembre 2023,

D'autre part ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS
DISPOSITION :**

La collectivité met à la disposition de l'association, qui accepte, les équipements suivants :

Dans les conditions ci-après définies, dans les locaux de la piscine « **Forez-Aquatic** » située à Feurs, Allée du parc :

Locaux communs de la Salle Polyvalente

- Un espace de rangement avec placards fermant à clefs,
- Un bloc sanitaire femme/homme et lavabo,
- Un espace de douche homme et un espace douche femme,
- Un vestiaire de change homme et un vestiaire de change femme.

Salle polyvalente : salle d'évolution de 154.50 m²

Les jours et heures d'utilisation sont définis en **annexe 1**.

Une mise à disposition exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée sur demande de l'association transmise par écrit au minimum 6 semaines avant le commencement de la période d'occupation souhaitée.

Cette mise à disposition exceptionnelle ne pourra intervenir qu'après réception par l'association d'un accord écrit de la communauté de communes de Forez-Est établi selon le modèle de l'**annexe 2** à la présente convention.

L'association aura l'interdiction d'occuper les lieux en dehors de ces horaires, sauf autorisation expresse.

Concernant les tarifs, application sera faite des tarifs en vigueur et arrêtés par délibération du Conseil Communautaire à chaque année sportive.

*L'encadrement du groupe reste sous la responsabilité de la personne référente de **GEM Réagir**.*

ARTICLE 2- PRET DE MATERIEL SPORTIF :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ne met aucun matériel à disposition de l'association.

L'association est responsable de son matériel et engage sa responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

L'activité de GEM réagir ne peut se dérouler sans la présence dans la salle de :

Madame Aline **CAPMAS (présidente)** ou Madame Marjolaine **VERNAY (coordinatrice)**
téléphone de Mme VERNAY : **06-98-23-06-20**

ARTICLE 3- CONDITIONS PREALABLES :

Aucune activité ne pourra commencer avant la signature de la présente convention.

L'association doit, en outre répondre aux points ci-dessous :

- Être déclarée en préfecture en application de la loi du 1^{er} juillet 1901
- Être agréée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire (décret n°2002-488 du 9 avril 2002). Elle devra préciser les conditions de l'agrément, les modalités de la demande d'agrément et celles de son retrait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

- Avoir transmis son attestation d'assurance RC en cours de validité.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION – RENOUELEMENT - RESILIATION :

- 4-1 INCESSIBILITE DES DROITS :

La présente convention étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra céder les droits résultants à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des installations.

- 4-2 EXPIRATION :

La présente convention est conclue et acceptée à compter du **16 septembre 2024 et ce jusqu'au 30 juin 2025.**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les lieux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier, le tout en bon état d'entretien et de propreté).

- 4-3 RESILIATION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association ou si l'association cesserait ses activités.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant l'échéance, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle.

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par la Communauté de Communes de Forez-Est notamment, en cas de force majeure, de nécessité de travaux. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'association.

ARTICLE 5- ENTRETIEN DES BATIMENTS :

L'association s'engage à prendre soin des installations et matériels. Elle veillera au respect des installations mises à disposition.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

La collectivité pourra à tout moment contrôler le bon usage des installations et matériels mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

L'association devra faciliter l'accomplissement de cette mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

ARTICLE 6- ASSURANCE :

La CC Forez-Est fera garantir auprès de compagnies d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommage d'ordres électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux bâtiments et à tous les matériels mis à disposition de l'association, ainsi que la responsabilité civile de propriétaire de l'immeuble.

L'association devra faire garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale, et les risques de dommages matériels (*autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques, de dégâts des eaux et de bris de glace*) causés aux locaux et matériels mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisation de ces assurances de telle sorte que la CC Forez-Est ne puisse en rien être inquiétée.

Elle fournit, avant tout entrée dans les lieux, copie de l'attestation d'assurance correspondante.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant intervenir aux matériels et mobiliers placés dans les locaux mis à disposition, et, en général, de tout objet mobilier, même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge de l'association.

ARTICLE 7- MODIFICATION :

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- VISITE DE L'ETABLISSEMENT :

Préalablement à la première prise de possession des lieux par l'association, une visite de l'établissement sera organisée en présence de sa présidente et des intervenants, d'un représentant de la CC Forez-Est, d'un technicien et d'un responsable de Forez Aquatic.

La présence des personnes concernées de l'association est indispensable. Au cours de cette visite, toutes les normes de sécurité seront abordées ainsi que les points névralgiques (comme coupure de gaz, eau, électricité), à charge pour l'association de transmettre les consignes aux utilisateurs des locaux, notamment, en ce qui concerne les extincteurs et l'évacuation des lieux, sans oublier les consignes d'éclairage et de fermeture des portes.

Je reconnais avoir pris connaissance des points névralgiques de l'établissement, et des consignes de sécurité inhérentes aux divers points en présence du responsable technique et/ou du Directeur de l'établissement, les plans d'évacuation, les extincteurs, les issues de secours, alarme incendie, infirmerie, etc....

ARTICLE 9- REGLEMENT DES LITIGES :

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour l'association GEM réagir

Pour La Communauté de Communes
Forez-Est

La Présidente

Le Président

Aline CAPMAS

Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Annexe 1 : - Jours et heures d'utilisation de la salle polyvalente par l'association GEM réagir

- Identité des intervenants**
- Activité**

1-Du 16-09-2024 au 30-06-2025

SEMAINES PAIRES	Jours	Horaires	Activité	Intervenant
Semaine 38				
Semaine 40				
Semaine 42				
Semaine 44				
Semaine 46				
Semaine 48				
Semaine 50				
Semaine 52				
Semaine 02				
Semaine 04				
Semaine 06				
Semaine 08				
Semaine 10				
Semaine 12				
Semaine 14				
Semaine 16				
Semaine 18				
Semaine 20				
Semaine 22				
Semaine 24				
Semaine 26				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

SEMAINES IMPAIRES	Jours	Horaires	Activité	Intervenant
Semaine 39				
Semaine 41				
Semaine 43				
Semaine 45				
Semaine 47				
Semaine 49				
Semaine 51				
Semaine 01				
Semaine 03				
Semaine 05				
Semaine 07				
Semaine 09				
Semaine 11				
Semaine 13				
Semaine 15				
Semaine 17				
Semaine 19				
Semaine 21				
Semaine 23				
Semaine 25				

Annexe 2

Il est accordé l'utilisation de la salle polyvalente dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la convention de mise à disposition signée en date du

Autorisation accordée le

par le directeur d'établissement M. ROBERT Ludovic

Signature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240619-119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024